

DOSSIER DE PRESSE
10 Décembre 2007



Communiqué

SOMMAIRE

Programme 2007/2013 -Présentation générale..... Page 3

Cadre Général 2007-2013.....Page 3

“ Compétitivité régionale et emploi ”, objectif prioritaire pour l’Ile-de-France...Page 4

Les fonds européens en Ile-de-FrancePage 5

LE FEDER Fonds Européen de Développement Régional

LE FSE – Fonds Social Européen

LE FEADER – Fonds Européen Agricole et de Développement Rural

La communication..... Page 8

Programme 2007/2013 -Présentation générale

Une stratégie recentrée sur la croissance et l'emploi au cœur de l'action européenne et de la France.

En mars 2000, les dirigeants européens, réunis à Lisbonne, se sont fixés pour objectif, d'ici à 2010, une stratégie visant à faire de l'Europe "l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde".

Le conseil européen de Göteborg, en décembre 2001, a élargi cette stratégie de croissance économique à la prise en compte des composantes environnementales en associant ainsi compétitivité, emploi-inclusion sociale, et environnement-prévention des risques.

Dans le cadre de l'élargissement de l'UE, la France a défendu une politique de cohésion forte et équilibrée et fondée sur les objectifs de Lisbonne-Göteborg pour dynamiser la compétitivité européenne tout en assurant la cohésion sociale et le développement durable.

Dans ce cadre, les Etats membres de l'Union ont recentré la stratégie pour les programmes 2007-2013 sur les priorités de compétitivité, d'innovation, de croissance et d'emploi. Le Conseil européen de décembre 2005 a adopté les perspectives financières de l'UE en réaffirmant l'importance de ces priorités pour la période 2007-2013.

Cadre Général 2007-2013

La politique de cohésion de l'Union repose sur des "orientations stratégiques".

Les orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion, adoptées en octobre 2006, énoncent les principes et priorités de la politique de cohésion et suggèrent des moyens devant permettre aux régions européennes de tirer parti des fonds européens affectés aux programmes d'aide nationaux et régionaux pour les sept prochaines années. Les autorités nationales et régionales s'appuient sur ces orientations pour construire leurs priorités et plans stratégiques nationaux et régionaux pour 2007-2013, appelés "**cadres de référence stratégiques nationaux**" (CRSN).

Selon les orientations, et conformément à la stratégie de Lisbonne renouvelée, les programmes cofinancés par la politique de cohésion devraient aboutir à un ciblage des ressources sur les trois priorités suivantes :

- ◆ **améliorer l'attractivité** des États membres, des régions et des villes en développant l'accessibilité, en assurant une qualité et un niveau de services adaptés et en protégeant leur environnement ;
- ◆ **encourager l'innovation**, l'entrepreneuriat et la croissance de l'économie de la connaissance en stimulant la recherche et l'innovation, y compris les technologies de l'information et de la communication ;
- ◆ **créer plus d'emplois et de meilleure qualité** en permettant à un plus grand nombre de personnes l'accès au marché du travail ou vers la création d'entreprises.

“ Compétitivité régionale et emploi ”, objectif prioritaire pour l’Ile-de-France

L’objectif “compétitivité régionale et emploi” succède aux programmes Objectif 2 (“ soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle ”) et Objectif 3 (“ soutenir l’adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d’éducation, de formation et d’emploi ”) .

Il est alimenté par deux fonds structurels dont la gestion est largement décentralisée au niveau national et régional : le Fonds Européen de Développement Régional (**FEDER**) et le Fonds social européen (**FSE**) qui visent à renforcer la compétitivité et l’attractivité ainsi que l’emploi.

Outre les programmes FEDER et FSE, l’Ile-de-France bénéficie pour la première fois d’une aide provenant du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER).

Les aides européennes obéissent au principe suivant lequel pour **1 euro de subvention européenne** versé doit intervenir **au moins 1 euro de subvention nationale** (Etat, collectivités locales, fonds privés...).

**151,5 millions d'euros pour le développement économique et l'innovation
dans les zones urbaines en difficulté**

• **Qu'est-ce que c'est ?**

Le FEDER est un instrument financier issu de la politique régionale européenne qui vise à réduire les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union européenne. Il favorise l'attractivité économique, la coopération et l'essor des régions européennes en soutenant le développement des économies régionales.

Le FEDER intervient auprès des entreprises, des collectivités, des associations pour investir dans des projets innovants qui créeront l'emploi de demain. Il permet de tester de nouveaux modes d'action publique pour créer de nouvelles activités et de nouvelles richesses. L'enjeu de la génération 2007-2013 est de montrer que l'innovation peut servir à tous, y compris dans les zones urbaines en difficulté.

Le FEDER peut financer des projets dans les territoires montrant une forte concentration de problèmes économiques et sociaux.

• **Quelles actions pour l'Ile-de-France ?**

4 axes sont retenus en Ile-de-France :

- ◆ 1 - développer des actions pluriannuelles innovantes et participatives dans un petit nombre de zones urbaines en grande difficulté (appel à projets de 63 M€) ;
- ◆ 2 - favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien (58,5 M€) : *soutien à la Recherche et développement, financement de plateformes innovantes, nouveaux usages des TIC, nouvelles activités sociales et solidaires,...*
- ◆ 3 - préserver l'environnement et favoriser le développement durable de la région (17,5 M€) : *énergies renouvelables, géothermie, bâtiments Haute Qualité Environnementale*
- ◆ 4 – mettre en œuvre le programme interrégional Plan-Seine pour la prévention des risques d'inondation et une meilleure gestion des usages et des ressources naturelles du fleuve (8 M€).

• **Comment ça marche ?**

Le Comité régional unique de suivi (CRUS) en Ile-de-France, instance partenariale stratégique, définit les critères de sélection des projets, pilote la programmation, évalue les actions réalisées.

Le Comité régional de programmation (CRUP), instance partenariale opérationnelle, décide des dossiers à retenir et du taux d'intervention.

• **Comment en bénéficier ?**

Les bénéficiaires potentiels

Les porteurs de projets peuvent être une PME, une collectivité locale, une chambre consulaire, un organisme de formation, un syndicat, une association...

La démarche à suivre

Pour l'obtention d'une subvention, les porteurs de projet peuvent se renseigner auprès des Préfectures de département, de la Préfecture de région (Secrétariat général aux affaires régionales) ou du Conseil régional d'Ile-de-France pour connaître les conditions d'éligibilité ainsi que les procédures de sélection des dossiers.

Ils trouveront également sur le site Internet : www.europeidf.fr tous les renseignements souhaités, les contacts utiles et pourront déposer en ligne leur dossier. La procédure de gestion sera, en effet, complètement dématérialisée début 2008.

**Les engagements de l'Europe en Ile-de-France pour la période 2007-2013 :
535 millions d'euros pour l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle (FSE)**

• **Qu'est-ce que c'est ?**

Le Fonds social européen (FSE) est le principal instrument financier de l'Union européenne pour la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi. En renforçant les possibilités d'emploi, le FSE s'intègre pleinement dans la réalisation des objectifs définis lors des Conseils européens de Lisbonne (2000) et de Göteborg (2001) et participe ainsi au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE.

Les types d'actions soutenues :

Le programme « Compétitivité régionale et emploi » financé par le FSE, soutient, en France, les initiatives pour anticiper et gérer les mutations économiques, combattre le chômage, favoriser l'insertion sociale, lutter contre les discriminations dans le monde du travail, promouvoir le capital humain, les innovations et l'égalité des chances pour tous. La stratégie d'intervention et la définition des axes prioritaires, le cadrage financier et les modalités de mise en œuvre sont précisés dans un document contractuel établi entre la France et la Commission européenne, intitulé programme opérationnel, qui a été adopté le 9 juillet 2007.

• **Quelles actions pour l'Ile-de-France ?**

Quatre axes d'interventions sont retenus, pour une dotation financière de 515,87 M€ :
(à laquelle s'ajoutent 19 M€ relevant de crédits d'assistance technique)

- ◆ 1 - contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques (19,7%) ;
- ◆ 2 - améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi (21,5%) ;
- ◆ 3 - renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations (47,7%) ;
- ◆ 4 - investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les échanges internationaux (11,1%).

Ces priorités thématiques s'accompagnent d'un effort notable sur les zones en difficulté : 53% des crédits soit plus de 270M€

• **Comment ça marche ?**

Le programme « Compétitivité régionale et emploi » financé par le FSE, est national : l'autorité de gestion est la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, direction appartenant au Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi.

Néanmoins, 85% des crédits sont gérés de manière déconcentrée par les préfets de région.

En Ile-de-France, l'utilisation et la programmation des 535M€ alloués au titre de 2007-2013 font l'objet, avant décision par le préfet de région, d'une consultation au travers d'un Comité de suivi et d'un Comité de programmation composés de représentants de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, des partenaires économiques, sociaux et associatifs .

• **Comment en bénéficier ?**

Les bénéficiaires potentiels - Les porteurs de projets peuvent être une collectivité locale, une chambre consulaire, un organisme de formation, une PME, un syndicat, une association, un groupement.

La démarche à suivre - Les porteurs de projet doivent contacter la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) ou la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de son département pour connaître les conditions d'éligibilité de leur projet, ainsi que les procédures de sélection.

Ils trouveront également sur le site Internet : www.europeidf.fr tous les renseignements souhaités et pourront déposer en ligne leur dossier. La procédure de gestion sera, en effet, complètement dématérialisée début 2008.

Les engagements de l'Europe en Ile-de-France pour la période 2007-2013 : 13,4 millions d'euros pour le développement rural (FEADER).

• Qu'est-ce que c'est ?

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument financier unique de la Politique agricole commune (PAC). Il contribue aux autres priorités de l'Union : la cohésion économique et sociale, la compétitivité dans les zones rurales, la gestion des ressources naturelles et l'innovation.

Au niveau national, le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) comprend quatre axes : la compétitivité agricole et sylvicole, l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural, la diversification des activités agricoles et la qualité de vie en milieu rural, enfin l'intégration de l'approche LEADER. Le PDRH est décliné en Documents régionaux de Développement Rural (DRDR).

Le DRDR définit les mesures mises en œuvre au niveau régional, les conditions de mise en œuvre des 13.4M€ du FEADER mais aussi la participation du partenariat régional.

L'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Généraux, l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont en effet co-financeurs de la politique de développement rural pour un montant total de crédits nationaux de 60M€

• Quelles actions pour l'Ile-de-France ?

Les priorités :

- ◆ conforter le secteur agricole tant en terme de nombre d'emplois que de valeur ajoutée;
- ◆ améliorer la compétitivité de la filière bois dans l'objectif de développer les filières bois-énergie et bois matériau ;
- ◆ améliorer la qualité de l'eau par la mise en œuvre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), de mesures agro-environnementales et le soutien à l'animation sur les territoires d'action afin de renforcer l'efficacité des Mesures agro-environnementales (MAE);
- ◆ préserver les espaces naturels et la biodiversité, et améliorer leur ouverture au public ;
- ◆ soutenir les stratégies locales de développement, tant en zones rurales (franges de l'Ile-de-France notamment) qu'en zones péri-urbaines.

• Comment ça marche ?

La programmation du FEADER fait l'objet d'une concertation dans le cadre du comité de suivi, composé de représentants de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, des partenaires économiques, sociaux et associatifs. Il examine les résultats de la mise en œuvre, recommande les inflexions et propose au ministère en charge de l'agriculture toute modification souhaitable quant à la programmation. Il se réunit au moins une fois par an.

L'examen des dossiers individuels est réalisé par des comités de programmation thématiques.

• Comment en bénéficier ?

Les bénéficiaires potentiels – Selon les mesures, les bénéficiaires peuvent être les agriculteurs, les exploitants ou propriétaires forestiers, des collectivités locales, associations, établissements publics...

La démarche à suivre - Les porteurs de projets peuvent s'adresser à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAF) ou à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) ou à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) de leur département.

Ils trouveront également sur le site Internet : www.europeidf.fr la liste détaillée des contacts pour chaque mesure.

La Communication sur les fonds européens

Les objectifs de la communication sur les fonds européens sont la transparence et la notoriété :

- ◆ la transparence vise à informer largement les bénéficiaires potentiels des fonds et à rendre accessibles les procédures et les règles de fonctionnement des programmes,
- ◆ la notoriété se définit par le niveau d'information et de sensibilisation du grand public sur l'apport de l'Union européenne dans les opérations financées.

En Ile-de-France

Un groupe régional de communication, associant les services de l'Etat et ceux du Conseil régional, a été mis en place dès septembre 2007. Parmi ses priorités :

Création du portail www.europeidf.fr : le site, qui ouvre aujourd'hui 10 décembre 2007, a vocation à être le portail unique pour les fonds européens en Ile-de-France. Il s'adresse en premier lieu au grand public avec des pages d'informations générales. Il est également destiné aux porteurs de projets potentiels qui trouveront dans les espaces dédiés à chaque fonds les informations nécessaires pour constituer leur dossier. De là, les porteurs de projets pourront, avec un code, accéder à une plateforme technique où ils pourront déposer leur dossier en ligne. www.europeidf.fr doit être à la fois une source d'information claire et exhaustive, et le relais de l'ensemble des actions menées.

Édition d'une lettre d'information bimestrielle, assurant une information continue sur l'état d'avancement et le suivi des programmes. Cette lettre verra le jour début 2008.